



# PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "LA CHAVANNE"

Mai 2009

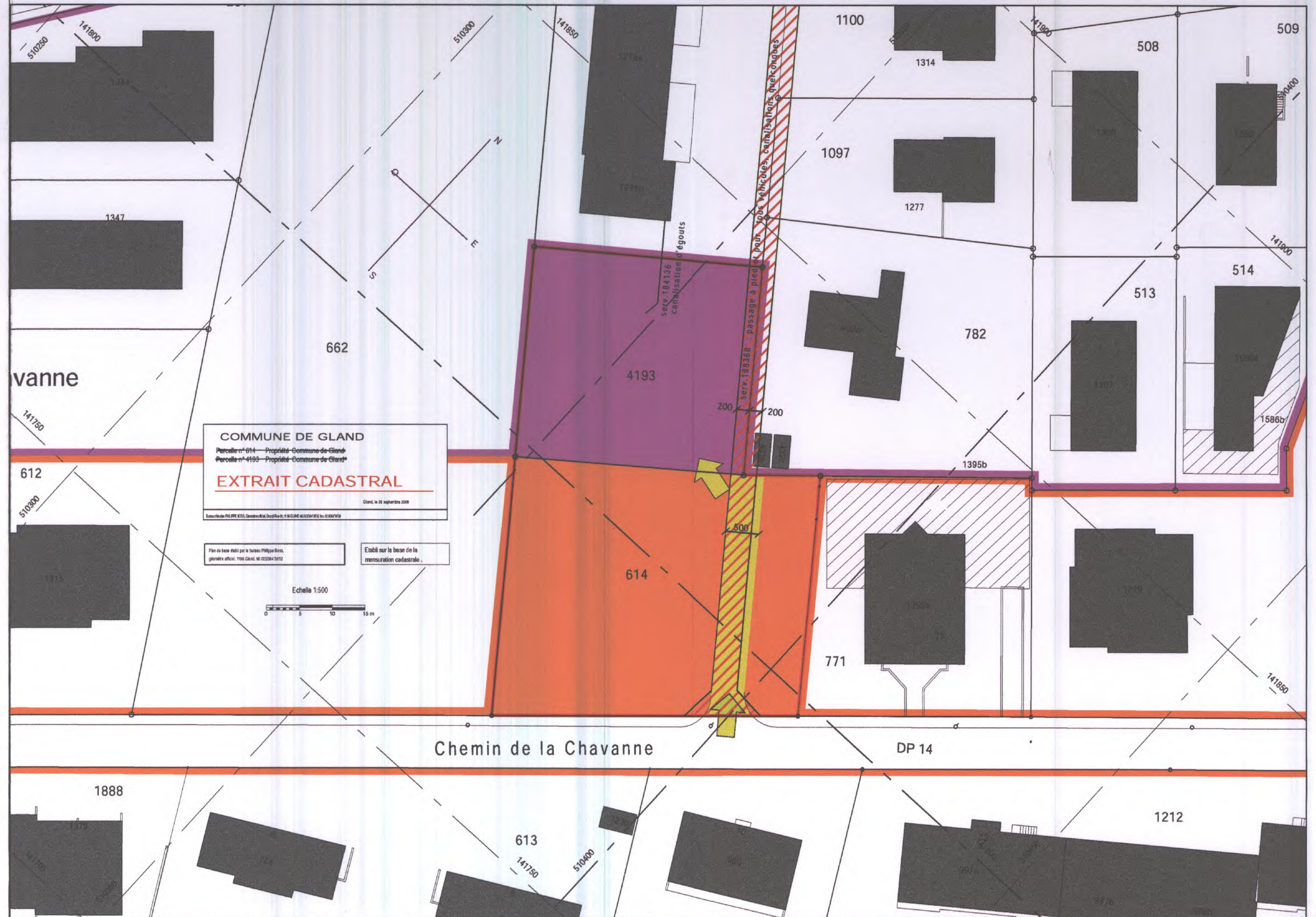
échelle 1/500

## LEGENDE

- Périimètre du PPA
- Zone de moyenne densité existante / nouvelle
- Zone artisanale existante / maintenue
- Servitude privée de passage à pied et tous véhicules, canalisations (existante)
- Accès provisoire
- Desserte privée

Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire
614	1'821 m <sup>2</sup>	Commune de Gland
4193	1'155 m <sup>2</sup>	M. et Mme Bucca

ORTIS J.P. Architecte SIA AGA  
Urbaniste FSU  
14, Avenue Industrielle • 1227 Carouge • Tél +41(0)22 301 70 65 • Fax +41(0)22 301 70 67 • jp.ortis@ortis.ch



## EXTENSION DE LA ZONE DE MOYENNE DENSITÉ SUR LA PARCELLE 614 AU LIEU DIT "LA CHAVANNE"

### Art. 1 Périimètre du plan

Le périmètre du plan est composé des deux parcelles 614 et 4193. La parcelle 614 située le long du chemin de la Chavanne passe de la zone artisanale à la zone de moyenne densité; La parcelle 4193 reste en zone artisanale.

### Art. 2 Destination

La parcelle 614 : les règles de la zone de moyenne densité du RPE sont applicables à l'exception de l'article 20, nombre de niveaux, ce dernier étant porté à 3 sous la corniche. La cote d'altitude au faite ne dépassera pas 429.50. La parcelle 4193 : les règles de la zone artisanale du RPE sont applicables.

### Art. 3 Eaux météoriques

La municipalité peut imposer des mesures visant à favoriser l'infiltration ou la rétention sur place en application de la norme SN 592 000. Le maître de l'ouvrage doit s'assurer de la perméabilité du terrain et adapter le système d'infiltration aux conditions hydrogéologiques. Si les conditions hydrogéologiques ne permettent pas d'infiltration, les eaux météoriques seront évacuées dans un collecteur d'eaux claires.

### Art. 4 Prescriptions complémentaires

Pour tous les points qui ne sont pas expressément prévus dans le présent règlement, les dispositions de la LATC et du RPE communal demeurent applicables.

### Art. 5 Entrée en vigueur

Le plan et son règlement déploieront leurs effets dès leur mise en vigueur par le département compétent.

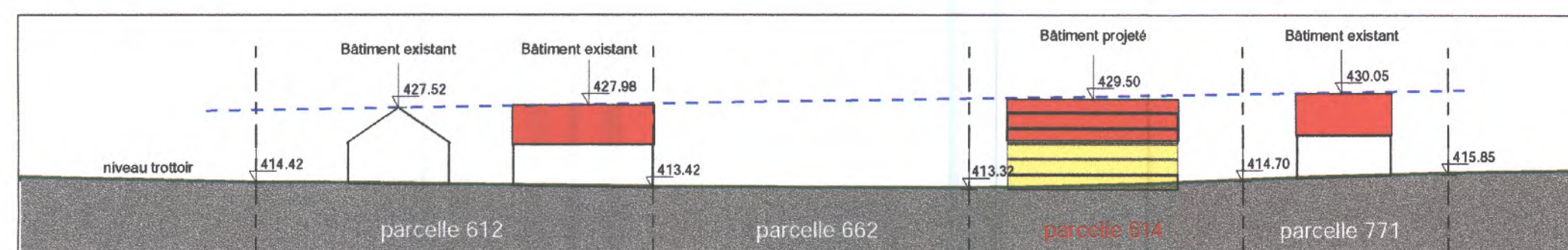
## PLAN DE REFERENCE

1/1000



## PROFIL EN LONG AA'

1/1000



Approuvé par la Municipalité

le 25.05.2009

Le Syndic Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du 05.06 au 06.07.2009

Le Syndic Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

le 08.10.2009

Le Président

Approuvé préalablement par le département compétent

le 27 NOV. 2009

Le chef du département

Mis en vigueur

le 27 NOV. 2009

CERTIFIÉ CONFORME  
Service du développement territorial